

**COMPTE RENDU DE LA SCEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU JEUDI 19
AVRIL 2001 A 20H00**

PRESENTS : MM PIETTE LUC, Bourgmestre,

DUMONT, ANCION, BENIS, BINAME, Echevins
de MONTPELLIER, MOUTON, DEKONINCK, BOCART, GAILLARD, DE WOUTERS,
Mme FAELES-VAN ROMPU, COLOT, RONDIAT, Mme PUISSANT-BONATO, DUBOIS,
Mme GILLES Conseillers; et Mme SEPTON Françoise, Secrétaire Communale.

PROJET DE CONTRAT DE RIVIERE DE LA MOLIGNEE : INFORMATION – DECISION

Mme Axelle TRUYTS, éco-conseillère auprès de l'ASBL Pays de la Molignée entre en scéance et présente à l'assemblée le projet de contrat de rivière de la Molignée et ses domaines d'activités. Les communes d'Anhée, Florennes, mettet et Onhaye sont solidairement concernées par ce contrat de rivière. Mme TRUYTS quitte la scéance. Etant entendu qu'en 2002, le projet et les implications financières qui en découlent seraient à nouveau revus par les conseils communaux des quatre communes concernées; étant entendu qu'en 2001, les 300.00 francs nécessaires au financement de ce projet serait pris en charge par l'asbl Pays de la Molignée; à l'unanimité;

ARRETE DE POLICE : A l'unanimité le conseil communal ratifie divers arrêtés de police pris en urgence par le bourgmestre.

PROCES-VERBAL DE LA SCEANCE PRECEDENTE : A l'unanimité; APPROUVE : le procès verbal de la scéance précédente.-----

REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION : DECISIONS : 1°. Section de Sosoye: A l'unanimité; le Conseil Communal a décidé d'arrêter un règlement complémentaire de circulation délimitant l'agglomération de Sosoye rue de Falaën, rue du Chêne, rue de Marteau et rue Par-delà-l'Eau; cette mesure étant matérialisée par le placement de panneaux adéquats portant la mention "SOSOYE/Anhée".

2°. Section de Salet et 3°. Section de Hun: A l'unanimité; le Conseil communal a décidé d'arrêter deux règlements complémentaires de circulation similaires pour ces deux sections.

INTEGRATION DE LA PERSONNE HANDICAPEE: ENGAGEMENT DE LA COMMUNE :

DECISION :

1°. L'Association Chrétienne des Invalides et Handicapés de Dinant souhaite sensibiliser la commune à la problématique de l'accessibilité des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public, au personne à mobilité réduite. A l'unanimité; le Conseil communal marque son accord de principe pour prévoir, dans la mesure du possible, et suivant les réalités du terrain, des aménagements en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans les futures réalisations communales.

2°. L' A.S.B.L. Association Socialiste de la personne Handicapée de Bruxelles a présenté également une Charte de l'Intégration de la Personne Handicapée. A l'unanimité; le Conseil communal ratifie cette Charte établie en 15 points qui précise notamment l'engagement de la commune à veiller à l'intégration de la personne handicapée dans son lieu de vie quotidien.

DENOMINATION DE DEUX NOUVELLES RUES A ANHEE : INFORMATION : Le Conseil communal prend connaissance que la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie a marqué son accord sur les deux propositions de noms pour les nouvelles voiries créées à Anhée, au lotissement " Clos Terre aux Cailloux", à savoir rue Sous les Falaises et rue Paul de Wouters. Mr le Conseiller de Montpellier fait part de son abstention à propos de l'usage d'un nom propre pour dénommer une rue; Ce point a déjà fait l'objet d'une décision unanime du Conseil communal réuni en date du 22 janvier 2001.

**FIÈVRE APTEUSE ET CRISE DE LA "VACHE FOLLE" – PETITION ET MOTION DE SOUTIEN
AUX AGRICULTEURS : INFORMATION – RATIFICATION :**

1°. Fièvre apteuse : Prend connaissance qu'une pétition a été signée par les agriculteurs et autres éleveurs de la commune de Anhée. Par cette pétition, ils demandent aux autorités européennes, l'autorisation de vacciner préventivement, dans les plus brefs délais, et en masse leur cheptel contre la fièvre apteuse. Cette pétition a été transmise au gouverneur de la Province, M. Amand DALEM, au cabinet du Ministre de l'Agriculture et des Classes Moyennes, M. Jaak GABRIELS au cabinet du Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, M. J. HAPPART, à l'inspection vétérinaire de Ciney, Mme LIENARD, à M. le Commissaire européen FISCHLER Franz, au président de la Fédération Wallonne de l'Agriculture, M. SKA et aux présidents des partis PRL, PS, PSC et ECOLO. 2° Crise de la vache folle ou de l'encéphalopathie spongiforme bovine : Suite à la demande de la Fédération Wallonne de l'Agriculture, Section Régionale Sud Namurois ayant son siège à Beauraing, une motion de soutien au monde agricole, dans le cadre des difficultés engendrées par la crise de la vache folle a été signée par le bourgmestre L. PIETTE, au nom du Conseil communal en Février dernier.

Cette motion a été transmise au Ministre de l'Agriculture Jaak GABRIELS. A l'unanimité; le Conseil Communal ratifie cette motion, par laquelle il s'engage à soutenir les agriculteurs de la commune, à recommander à tous les citoyens de l'entité à soutenir les agriculteurs, de faire confiance en leurs produits et d'entretenir un dialogue constructif avec le monde agricole et à relayer les préoccupations du monde agricole au niveau régional, fédéral et européen.-----

FABRIQUE D'EGLISE PROTESTANTE : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 : AVIS : A

l'unanimité; EMET : un avis favorable sur la modification budgétaire présentée par la Fabrique d'Eglise Protestante pour le service ordinaire de l'exercice 2001 se résumant comme suit : dépenses en plus : 17.000 Frs, dépenses en moins : 17.000 Frs, l'intervention communale n'étant pas majorée. -----

ASBL AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE LO.G.D.PHI : RAPPORT D'ACTIVITE 2000 :

APPROBATION :

A l'unanimité; approuve le rapport d'activité 2000 de l'asbl Agence Immobilière sociale LO.G.D.PHI de Dinant-Philippeville.-----

SOCIETE REGIONALE D'HABITATIONS SOCIALES DE DINANT : DESIGNATION DE

REPRESENTANTS : DECISION :

Suite à l'entrée en vigueur du Code Wallon du Logement et de ses arrêtés d'application; à l'unanimité; désigne : M. Guy BENIS au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale et M. Gérard DEKONINCK et Mme Anne FAELES à l'Assemblée générale de la Société Régionale d'Habitations Sociales de Dinant.-----

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DES EAUX DE LA MOLIGNEE (AIEM) : REMPLACEMENT D'ADMINISTRATEUR : DECISION :

Suite à la mise en place du nouveau Conseil communal, une place d'administrateur représentant la commune est vacante au sein de l' AIEM. En effet, Mr ADAM n'est plus conseiller communal et est de plein droit considéré comme démissionnaire. Suite à l'invitation de l'AIEM, à l'unanimité, DESIGNÉ : Mr Bernard GAILLARD en tant que nouvel administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale statutaire qui se tiendra au mois de juin prochain, ceci en respectant l'appareil politique de cet administrateur sortant.-----

ACQUISITION DE FOURNITURES CLASSIQUES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2000-2001:

DECISION :

Attendu que chaque année à pareil époque, il faut envisager la commande des fournitures classiques qui seront nécessaires pour la prochaine rentrée scolaire, soit ici septembre 2001. Vu les crédits votés à cette fin au budget ordinaire de l'exercice en cours; Vu les cahiers spéciaux des charges arrêtés en date du 15/05/1997, A l'unanimité MARQUE SON ACCORD pour procéder à un marché public par procédure négociée sans publicité pour l'acquisition des fournitures classiques de l'année scolaire 2001/2002, pour fixer le nombre de fournisseurs à contacter à quatre, pour imputer ces dépenses au budget ordinaire de l'année en cours et charger le Collège Echevinal de l'examen et de l'exécution des formalités nécessaires à cette fin.

TRAVAUX D'EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF D'ANHEE ET AMENAGEMENT DU

TERRAIN DE FOOTBALL AVEC VESTIAIRES ET SALLE : DECOMPTES FINAUX :

APPROBATION : A l'unanimité, APPROUVE le décompte des travaux suivants : 1° LOTS MENUISERIES EXTERIEURES VITRERIE – MENUISERIES INTERIEURES : travaux exécutés par la sprl Menuiserie MACQUART FRERES DE Bioul, tel que représentés au Conseil Communal, au montant rectifié de 2.024.877 Frs. 2°. LOT INSTALLATION SANITAIRE, travaux exécutés par la SPRL DUVIVIER de Rochefort, tels que représentés au montant de 1.503.005 Frs.-----

JETONS DE PRESENCE ALLOUES AUX CONSEILLERS COMMUNAUX : MAJORATION :

DECISION :

Dans l'attente de connaître l'évolution prochaine des finances communales: A l'unanimité ; DECIDE de reporter à une séance ultérieure la décision de majorer le jeton de présence aux conseillers communaux qui ne jouissent pas d'un traitement fixe; le jeton de présence étant maintenu au taux actuel de 1.500 Frs par séance du conseil.

ACQUISITION D'UN VEHICULE D'OCCASION POUR LE SERVICE DE LA VOIRIE : DECISION :

Vu le crédit budgétaire de 500.000 Frs prévu au service extraordinaire de l'exercice 2001, A l'unanimité MARQUE son accord 1°. Sur le principe de l'acquisition d'un véhicule d'occasion pour le service de la voirie aux fins de remplacer l'ancien Mazda cu 381 hors d'usage; 2° pour charger le Collège Echevinal des formalités nécessaires à cette fin.-----

TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE EN 2001 : DECISIONS : Attendu qu'il est indispensable de procéder à des travaux d'entretien de la voirie dans l'entité durant l'année 2001 afin de maintenir certains tronçons en bon état; Vu le crédit de 2.000.000 Frs prévu à cette fin au budget extraordinaire de l'exercice 2001; A l'unanimité MARQUE SON ACCORD pour I/1° confier à la SC Intercommunale Namuroise de Services Publics – INASEP, l'étude des travaux d'entretien de la voirie dans l'entité en 2001; 2° approuver la convention habituelle relative à l'établissement dudit projet, à passer entre la province et le maître d'ouvrage, le collège échevinal étant chargé d'accomplir les formalités requises à cette fin; 3° imputer la dépense au budget de l'année 2001. II/ 1° approuver le projet établi au montant de 2.420.000 Frs TVAC; 2° se conformer au contrat passé entre la société INASEP et la commune; 3° imputer la dépense au budget de l'année 2001, article 421/731-60; 4° passer le marché suivant la procédure négociée sans publicité.-----

COLLECTE DES DECHETS MENAGERS – ADOPTION D'UN NOUVEAU SYSTEME : DECISION :

Vu les travaux du groupe de travail réuni plusieurs fois (4) à ce propos; considérant que la collecte des déchets ménagers par conteneurs standardisés avec identification et pesage pleinement à tout les critères de propreté et d'hygiène publiques et vise à réduire au maximum le tonnage des déchets produits; A l'unanimité; MARQUE

SON ACCORD : 1° pour que sur le territoire de la commune d'Anhée, à partir du 01/10/2001, le ramassage des déchets ménagers provenant de l'activité usuelle des ménages ne soit effectué qu'au seul moyen des conteneurs standardisés équipés d'une puce électronique permettant l'identification et le pesage, à l'exclusion de tout autre procédé. 2° pour confier à l'Intercommunale SIAEE de la Famenne, CONDROZ, Haute-Meuse, la vidange des conteneurs standardisés dès que tous les habitants en seront équipés et ce, aux conditions des statuts qui régissent le service intercommunal.

TAXE ET REDEVANCE COMMUNALES : DECISIONS : A l'unanimité; APPROUVE pour les exercices 2001 à 2006 : 1° le règlement-taxe sur les déchets ménagers au taux suivant : - taxe forfaitaire fixée à 2.622 Fr (65€); les personnes isolées se verront accorder un abattement forfaitaire de 1.291 Frs (32 €) sur la taxe forfaitaire annuelle.-----

La taxe proportionnelle fera l'objet d'un enrôlement semestriel sur base du type de conteneur utilisé au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet de l'exercice. Elle est due par tout utilisateur d'un conteneur à puce électronique fourni par la commune.-----

	Utilisateurs de conteneurs De 40, 140 et 240 l	Conteneurs de 660 l	Conteneurs de 1.100 l
Base minimale Incompressible	807 Frs (20 €) pour 12 vidanges / an	2.017 Frs (50 €) pour 12 vidanges / an	3.066 Frs (76 €) pour 12 vidanges / an
A partir de la 13^{eme} vidange	+ 65 Frs (1.61 €) par vidange	+ 164 Frs (4.07 €) par vidange	+ 254 Frs (6.30 €) par vidange
Sur base des pesées	4 F/Kg de déchets (0.1 €)	4 F/Kg de déchets (0.1 €)	4 F/Kg de déchets (0.1 €)

Le 1^{er} conteneur modèle 40 l, 140 l, 240 l est mis à la disposition du ménage. A partir du second, l'achat est obligatoire. Pour les conteneurs de 660 l et 1.100 l l'achat est obligatoire.-----

ABATTEMENTS NON CUMULABLES SUR LA TAXE PROPORTIONNELLE SEMESTRIELLE : - les familles (y compris les familles nombreuses) ayant un enfant de moins de deux ans, recensé au registre national, soit à la situation du 1^{er} janvier soit au 1^{er} juillet de l'exercice, se verront accorder un abattement forfaitaire de 500 Frs (12.39 €) sur la partie variable de la taxe (vidange + Kilos) pour le semestre correspondant. – les personnes incontinentes, sur production d'un certificat médical attestant de la situation soit au 1^{er} janvier, soit au 1^{er} juillet de l'exercice de verront accorder un abattement forfaitaire de 500 Frs (12,39 €) sur la partie variable de la taxe (vidange + Kilos) pour le semestre correspondant.-----

2° le règlement fixant la redevance pour l'enlèvement des versages sauvages à 600 Frs/heure (14.87 €) (forfait minimum : 1 heure), à 2.500 Frs (61.97 €) le forfait pour le petit véhicule communal y compris le matériel; à 5.000 Frs (123.94 €) le forfait pour un autre véhicule (camion, grue, JCB), à 20 Frs (0.5 €) /Km les frais de déplacement et 2.513 Frs (62.30 €)/tonne + 1.200 Frs (29.75 €)/tonne pour la participation des frais de mise en décharge et taxe région wallonne.-----

ORDONNANCE DE POLICE ADMINISTRATIVE GENERALE CONCERNANT LA COLLECTE DES DECHETS PROVENANT DE L'ACTIVITE USUELLE DES MENAGES : DECISION : A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD sur les termes de l'ordonnance de police relative à la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et traitant de la collecte périodique des déchets ménagers, des collectes spécifiques en porte à porte, des interdictions et des sanctions relatives à la présente ordonnance de police.-----

REGLEMENT COMMUNAL D'OCTROI D'UNE PRIME ANNUELLE INCITANT TOUT PROPRIETAIRE DE DROIT PRIVE A INSERER UN OU DES LOGEMENTS DANS LE CIRCUIT LOCATIF SOCIAL : DECISION

: Vu la demande de logements décents à loyer social sur le territoire de la commune ; Vu l'insuffisance de l'offre par rapport à cette demande ; Considérant qu'il convient d'agir dans ce secteur et, à cet effet, d'essayer d'inciter par l'octroi d'une prime annuelle les propriétaires de droit privé à insérer un ou des logement(s) dans le circuit locatif social ; Considérant que par circuit locatif social on vise le circuit locatif géré par les opérateurs immobiliers repris au Code Wallon du Logement et par toutes les personnes morales qui ne poursuivent pas de but lucratif. Les opérateurs mentionnés dans le code susvisé sont : les pouvoirs locaux, les régies communales autonomes, la Société Wallonne du Logement, les sociétés immobilières de service public, le Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie et les agences Immobilières Sociales ; A l'unanimité MARQUE SON ACCORD sur le règlement suivant : 1° une prime annuelle est octroyée à tout propriétaire de droit privé qui insérerait un logement dans le circuit locatif social pour une durée minimum de trois ans à compter de la date de la signature du contrat entre le propriétaire et le gestionnaire du

circuit ; Cette prime est due par année civile entière d'insertion dans le circuit locatif social ; Le montant de cette prime est égal au montant des additionnels communaux afférents audit logement.-----

BUDGET 2001 – INSCRIPTION DES CREDITS RELATIFS AUX TRAVAUX DE RENOUELEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE BIOUL : RATIFICATION : Attendu que les crédits budgétaires relatifs aux travaux de renouvellement de l'éclairage public de la section de Bioul n'ont pas été portés au budget 2001 voté par le conseil communal en séance du 20/02/2001 ; A l'unanimité RATIFIE la délibération du collège échevinal du 27/02/2001 par laquelle celui-ci a décidé d'inviter la Députation Permanente à porter au budget 2001 les crédits nécessaires à couvrir les travaux de renouvellement de l'éclairage public de Bioul et ce, 1° en dépenses : 5.700.000 F et 2° en recettes : 3.030.000 F et 2.670.000 F.-----

BUDGET 2001 : INTRODUCTION DU TABLEAU DE SYNTHESE ADAPTANT LES PREVISIONS DE RECETTES ET DE DEPENSES ORDINAIRES DU BUDGET 2000 NON INTEGREES DANS UNE MODIFICATION BUDGETAIRE : RATIFICATION : Attendu que le budget 2001 a été voté par le Conseil communal en séance du 20 février 2001 et transmis à l'autorité supérieure pour approbation le 06 mars 2001 ; Attendu que le déficit présenté à l'exercice propre du budget ordinaire ne respecte pas la règle du tiers boni et qu'il convient dès lors de remédier à cette situation dans les meilleurs délais ; Vu la circulaire du Ministère de la Région Wallonne datée du 18 juillet 2000 relative à l'élaboration du budget 2001 et plus particulièrement les règles de présentation d'un tableau de synthèse permettant d'adapter les résultats des exercices antérieurs : Considérant qu'il convient d'inscrire en recettes ordinaires les crédits budgétaires relatifs aux droits constatés suivant 1° taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques : 4.053.726 F ; 2° Dotations spécifiques du fonds des communes : 3.021.058 F ; Vu le projet de tableau de synthèse du service ordinaire tel que présenté : A l'unanimité RATIFIE la délibération du collège échevinal du 13/03/2001 par laquelle celui-ci a décidé d'inviter la Députation à ajuster les crédits budgétaires relatifs aux prévisions des recettes ordinaires du budget 2000 et ce, via le tableau de synthèse tel que présenté et d'inviter également la Députation Permanente à supprimer le crédit budgétaire de 3.021.058 F repris en recettes ordinaires des exercices antérieures. -----

ENSEIGNEMENT : ANNEE SCOLAIRE 2001-2002 : DECLARATION DE VACANCE D'EMPLOIS : RATIFICATION : Vu l'article 31 du décret du 06/06/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié ; Considérant que, dans l'enseignement fondamental, plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs ; Considérant la proposition du Collège Echevinal de déclarer vacants pour l'année scolaire 2001-2002, les emplois suivants pour l'ensemble des écoles fondamentales de la commune : - un emploi à temps plein d'instituteur(trice) primaire (reliquats) ; - un emploi à mi-temps d'instituteur(trice) maternel(le) ; - 10 périodes de morale ; - 2 périodes d'éducation physique ; - 18 périodes de seconde langue ; Considérant que ces emplois peuvent être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées à l'article 30 du décret du 06/06/1994, tel que modifié, pour autant qu'il se soit porté candidat par lettre recommandée avant le 31/05/2001 et à condition que ces emplois soient toujours vacants au 01/10/2001 ; A l'unanimité, RATIFIE cette proposition. -----

Le Conseil communal ayant unanimement marqué son accord, il est passé au point suivant qui ne figurait pas à l'ordre du jour et intitulé : -----

23 BIS : ECLAIRAGE DE LA TRAVERSEE DE BIOUL ET MISE EN LUMIERE DE SON PATRIMOINE – OPERATION-PILOTE : APPROBATION DU PROJET – DEMANDE DE SUBSIDES :

Vu, en matière de travaux d'éclairage public, l'opération-pilote de projet « Mise en lumière des communes wallonnes » proposée en ce début avril 2001 par Monsieur le Ministre Charles MICHEL ; Attendu que l'opération-pilote mise sur pied par le gouvernement wallon permettrait une mise en valeur de la traversée de l'agglomération de Bioul par l'installation d'un éclairage de qualité avec pour effet une amélioration considérable du cadre de vie nocturne et une plus grande sécurité des riverains et des différents usagers de la voirie ; Vu, pour ce faire, le dossier de candidature et le projet estimé à 6.508.090 F proposés par le collège échevinal ; A l'unanimité ; DECIDE : - de marquer son accord sur l'adhésion de la commune à l'opération-pilote de projet « Mise en lumière des communes wallonnes » ; - d'approuver le projet présenté et élaboré par le collège échevinal au montant de 6.608.090 F HTVA, soit 7.995.789 F TVAC ; - de solliciter de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique la subvention prévue à cet effet. -----

Monsieur le Conseiller Yves MOUTON remet un cadeau au Bourgmestre Luc PIETTE (qui semble être un exemplaire du CWATUP) et souhaite que soit actée sa remarque à propos du fait que les travaux de terrassement pour la construction d'un nouveau local de balle pelote à Denée ont été entrepris et ce, sans que la commune ait reçu l'autorisation préalable et le permis d'urbanisme y relatifs. Il fait part également de sa désapprobation face à ce genre de pratique qui, selon lui, n'est pas un bon exemple pour la population. Mr le Bourgmestre Luc PIETTE explique à Mr MOUTON qu'il a pris contact personnellement avec le directeur de l'urbanisme, de qui il a reçu un accord verbal ; les travaux ont débuté sur base de cet accord. A ce titre, le permis d'urbanisme va normalement rentrer d'ici quelques jours. Mr PIETTE souligne encore l'urgence des travaux à réaliser pour le club de balle pelote de Denée, il rappelle également à Mr MOUTON qu'à l'époque où il était échevin des travaux, il aurait d'ailleurs lui aussi, réalisé des travaux sans permis (au presbytère d'Haut-le-Wastia).-----